



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-188

**FONDS DE CONCOURS DU
TERRITOIRE DE L'OUEST 2024-
2025**

**APPROBATION DES AVENANTS
AUX OPÉRATIONS
CONVENTIONNÉES AVEC LE
TERRITOIRE DE L'OUEST**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 24 août 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 2 septembre 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 1^{er}
septembre à dix-sept heures, le conseil municipal de la
commune du Port, après convocation légale, s'est réuni
à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, Mme Catherine
Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme
Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M.
Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette
Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Naren
Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle,
Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien,
Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna
Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par
Mme Danila Bègue, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par
Mme Aurélie Testan, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint par M.
Franck Jacques-Antoine, M. Armand Mouniata 11^{ème}
adjoint par M. Bernard Robert, M. Jean-Paul Burkic par
Mme Mémouna Patel, M. Mihidoiri Ali par M. Henry
Hippolyte, Mme Romina Woadally par M. Morgan Jovien,
Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Catherine Gossard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Bernard Robert 5^{ème}
adjoint à 17 h 25 (affaire n° 2026-186).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard,
Mme Emmanuelle Thomas et Mme Barbara Saminadin.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

FONDS DE CONCOURS DU TERRITOIRE DE L'OUEST 2024-2025

APPROBATION DES AVENANTS AUX OPÉRATIONS CONVENTIONNÉES AVEC LE TERRITOIRE DE L'OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-26, L5214-16, L5215-26 et L5216-5 relatifs aux modalités d'octroi des fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Territoire de l'Ouest en date du 02 septembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal, de 20 M€ à destination des communes ;

Vu l'attribution d'un fonds de concours du Territoire de l'Ouest de **2 360 825 €** à la commune du Port ;

Vu les conventions signées le 12 novembre 2025 attribuant un fonds de concours du TO à la commune du Port pour les travaux d'extension des locaux des archives communales de l'Hôtel de Ville, la réfection du carrelage des plages de la piscine municipale Jean Lou Javoy, la conception et la réalisation d'un skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis et le programme de rénovation des voiries communales,

Vu les courriers de demandes d'avenant en date du 16 juillet 2026 et du 05 août 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2026 ;

Considérant que ces avenants n'affectent pas le montant de l'enveloppe de 2 360 825 € attribué à la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les demandes d'avenants n° 1 au TO :

- prorogeant d'un an, la date limite de démarrage des travaux à compter de la date de signature de l'avenant, pour les opérations de réfection du carrelage des plages de la piscine Jean Lou Javoy et d'extension des locaux des archives communales de l'Hôtel de ville.
- modifiant le programme et le plan de financement du programme de rénovation des voiries communales ;
- modifiant le plan de financement du projet du skate park/pump track au complexe sportif

Lambrakis ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

FONDS DE CONCOURS DU TERRITOIRE DE L'OUEST 2024-2025

APPROBATION DES AVENANTS AUX OPÉRATIONS CONVENTIONNÉES AVEC LE TERRITOIRE DE L'OUEST

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la mise en place d'avenants pour 4 opérations conventionnées le 12 novembre 2025 avec le Territoire de l'Ouest (TO) dans le cadre d'un fonds de concours.

Il est rappelé que le TO a adopté un pacte financier et fiscal de 20 millions d'euros à destination de ses communes membres sur la période 2024-2025 (soit 10 M€ annuel), et ce dans un double objectif :

- Favoriser l'investissement sur le territoire intercommunal,
- Contribuer au renforcement de la péréquation locale au sein du territoire communautaire.

Ainsi, ce pacte, adopté le 2 septembre 2024 en conseil communautaire, a prévu l'attribution d'un fonds de concours de **2 360 825 €** à la commune du Port, réparti comme suit :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours TO	Avancement au 31.07.2026
Aménagement des berges de la Rivière des Galets - Secteur 1	2 000 000,00 €	887 500,00 €	Travaux terminés
Mise aux normes sécurité et hygiène de la cuisine centrale	377 000,00 €	107 500,00 €	Travaux terminés
Modernisation du système audiovisuel de l'Hôtel de ville	170 000,00 €	85 000,00 €	Travaux terminés
Amélioration du confort thermique et visuel de la salle de compétition du complexe sportif municipal	1 300 000,00 €	335 226,50 €	Travaux terminés
Création des toilettes publiques place des Cheminots et mail de l'Oasis	470 000,00 €	235 000,00 €	Travaux en cours - Livraison en septembre 2026
Conception et réalisation d'un skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis	680 000,00 €	234 711,40 €	Travaux limités à la sécurisation du périmètre du projet – Etudes en cours
Programme de rénovation des voiries communales	280 000,00 €	138 069,10 €	Travaux en cours - Livraison en octobre 2026
Réfection du carrelage des plages de la piscine Jean Lou Javoy	410 000,00 €	205 000,00 €	Travaux reportés en 2027
Extension des locaux des archives communales de l'Hôtel de Ville	330 000,00 €	132 818,00 €	Travaux reportés en 2027
Total	6 017 000,00 €	2 360 825,00 €	

Au vu de l'avancement de certains projets, des avenants de prorogation de délai d'un an sont nécessaires pour 2 projets :

- La réfection du carrelage des plages de la piscine Jean Lou Javoy,
- L'extension des locaux des archives communales de l'Hôtel de Ville.

Ces retards sont justifiés pour la 1^{ère} opération, par une procédure d'appel d'offres infructueuse, et pour la 2^{ème} opération, par des études de maîtrise d'œuvre non terminées.

Le 3^{ème} avenant porte sur le programme de rénovation des voiries communales qui est modifié en substituant les travaux initialement prévus rues de Chine et de Nancy par des travaux au niveau de la rue Jeanne d'Arc et des rues avoisinantes (rues Chanoine Murat, Sadi Carnot et Emile Rolland). Le montant global de l'opération est révisé à **650 000 €** (dont les travaux de plantation réalisés en régie par la direction de l'environnement) au lieu de **280 000 €**.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 974-219740073-20260901-DL_2026_188-DE



Cette modification de programme impacte le plan de financement de l'opération car les travaux de la rue Jeanne d'Arc sont financés par une subvention obtenue auprès de l'Etat (DETR).

Par ailleurs, la Ville souhaite augmenter la participation du TO de **113 172,40 €** sur le programme de rénovation de voiries et, en contrepartie, diminuer sa participation pour le même montant sur l'opération de conception et de réalisation d'un skate park/pump track, afin de ne pas impacter le montant de l'enveloppe de **2 360 825 €** attribué à la commune du Port. Ainsi, la modification du plan de financement du projet du skate park/pump track nécessite la mise en place d'un 4ème avenant.

Dans le respect de l'enveloppe de **2 360 825 €** attribuée par le TO, le plan de financement est modifié comme suit pour ces 2 opérations :

	Plan de financement initial						
	Coût global HT	Fonds de concours du Territoire de l'Ouest		DETR		Commune du Port	
Programme de rénovation des voiries communales	280 000	49%	138 069,10			51%	141 930,90
Conception et réalisation d'un skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis	680 000	34,5%	234 711,40	31%	210 577,20	34,5%	234 711,40
	Plan de financement modifié - Demande d'avenant n°1						
	Coût global HT	Fonds de concours du Territoire de l'Ouest		DETR		Commune du Port	
Programme de rénovation des voiries communales	650 000	38.65%	251 241,50	22.7%	147 517,00	38.65%	251 241,50
Conception et réalisation d'un skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis	680 000	18%	121 539,00	31%	210 577,20	51%	347 883,80

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider les demandes d'avenants n° 1 au TO :

- pour proroger d'un an, la date limite de démarrage des travaux à compter de la date de signature de l'avenant, pour les opérations de réfection du carrelage des plages de la piscine Jean Lou Javoy et d'extension des locaux des archives communales de l'Hôtel de Ville.
- pour modifier le programme et le plan de financement du programme de rénovation des voiries communales ;
- pour modifier le plan de financement du projet du skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis ;

- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes : 4 projets d'avenants

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 974-219740073-20260901-DL_2026_188-DE

S²LO



Avenant n°1

A la convention signée le 12 novembre 2025 attribuant un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à la Commune de Le Port pour la conception et réalisation d'un skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis

ENTRE LES SOUSIGNES

Le TCO, représenté par son Président en exercice d'une part

ET

Le bénéficiaire, la Commune de Le Port représenté par son Maire en exercice, d'autre part

VU l'article L.1111-10 du CGCT ;

VU les articles L. 5214-16 V, L. 5215-26, L. 5216-5 VI et L. 5217-7 du CGCT ;

VU la délibération n°2025-097 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025_117_CC_33 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 ;

VU la convention signée le 12 novembre 2025 ;

VU les courriers de demande d'avenants en date du 16 juillet 2026 et 05 août 2026 ;

VU la délibération n°2026-XXX du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026_XX_CC_XX du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la réaffectation de crédits sur le programme de rénovation des voiries communales ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

« L'objet de cette convention est l'octroi par le Territoire de l'Ouest à la commune de Le Port d'un fonds de concours d'un montant de 121 539,00 € pour l'opération de conception et réalisation d'un skate park/pump track au complexe sportif Lambrakis.

Le coût global des travaux s'élève à 680 000 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation du Territoire de l'Ouest : 121 539,00 €
- Part communale : 347 883,80 € ;
- DETR 2023 : 210 577,20 €

Article 3 :

Le fonds de concours, d'un montant de 121 539,00 € est versé en 3 fractions, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

1ère avance de 40% soit 48 615,60 € sur présentation de l'ordre service de démarrage des travaux ou du PRO DCE de l'opération et du calendrier prévisionnel des travaux.

Une 2e avance de 40% soit 48 615,60 € à la production d'un état certifié des dépenses visé par le comptable public et l'ordonnateur et d'une attestation de réalisation de 40% des travaux ;

Le solde de 20% soit 24 307,80 € à la production :

D'un état des dépenses certifié exact par l'ordonnateur et visé par le comptable public ;

Du procès-verbal de réception des travaux et d'un bilan général définitif de l'opération.

Le montant final du fonds de concours sera ajusté au prorata des dépenses justifiées au vu de l'état de dépenses produit.

La transmission des pièces nécessaires à la clôture comptable de l'opération devra se faire au plus tard 30 jours francs avant la date d'échéance de la convention précisée à l'article 3.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par le représentant du Territoire de l'Ouest.

A Le Port, le

**Le Président du Territoire de l'Ouest
Emmanuel SERAPHIN**

**Le Maire de Le Port
Olivier HOARAU**



Avenant n°1

A la convention signée le 12 novembre 2025 attribuant un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à la Commune de Le Port pour les travaux d'extension des locaux des archives communales de l'Hôtel de Ville

ENTRE LES SOUSIGNES

Le TCO, représenté par son Président en exercice d'une part

ET

Le bénéficiaire, la Commune de Le Port représenté par son Maire en exercice, d'autre part

VU l'article L.1111-10 du CGCT ;

VU les articles L. 5214-16 V, L. 5215-26, L. 5216-5 VI et L. 5217-7 du CGCT ;

VU la délibération n°2025-097 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025_117_CC_33 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 ;

VU la convention signée le 12 novembre 2025 ;

VU le courrier de demande d'avenant en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT le retard de démarrage de l'opération induit par des études de MOE non achevées et par voie de conséquence un marché de travaux non publié ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La convention est conclue pour une durée maximum de 36 mois soit jusqu'au 11 novembre 2028 et les travaux devront démarrer dans un délai d'1 an à compter de la date du présent avenant. Dans le cas où la durée des travaux devrait excéder la durée initialement prévue, ou en cas de nouvelles difficultés particulières pendant la réalisation du chantier, la Commune de Le Port informera le Territoire de l'Ouest et pourra solliciter la prorogation de la présente convention par voie d'avenant ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2025 demeurent inchangées

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par le représentant du Territoire de l'Ouest.

A Le Port, le

**Le Président du Territoire de l'Ouest
Emmanuel SERAPHIN**

**Le Maire de Le Port
Olivier HOARAU**



Avenant n°1

A la convention signée le 12 novembre 2025 attribuant un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à la Commune de Le Port pour le programme de rénovation des voiries communales

ENTRE LES SOUSIGNES

Le TCO, représenté par son Président en exercice d'une part

ET

Le bénéficiaire, la Commune de Le Port représenté par son Maire en exercice, d'autre part

VU l'article L.1111-10 du CGCT ;

VU les articles L. 5214-16 V, L. 5215-26, L. 5216-5 VI et L. 5217-7 du CGCT ;

VU la délibération n°2025-097 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025_117_CC_33 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 ;

VU la convention signée le 12 novembre 2025 ;

VU les courriers de demande d'avenants en date du 16 juillet 2026 et du 05 août 2026;

VU la délibération n°2026-XXX du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026_XX_CC_XX du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT le report à une date ultérieure des travaux sur les rues de Chine et de Nancy ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« *L'objet de cette convention est l'octroi par le Territoire de l'Ouest à la commune de Le Port d'un fonds de concours d'un montant de 251 241,50 € pour l'opération de rénovation des voiries communales (rue Jeanne d'Arc, rue Chanoine Murat, rue Général Émile Roland, rue Sadi Carnot et rue Jules Ferry).*

Le coût global des travaux s'élève à 650 000 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- *Participation du Territoire de l'Ouest : 251 241,50 € ;*
- *Part communale : 251 241,50 € ;*
- *État (DETR) : 147 517 €. »*

Article 3 :

Le fonds de concours, d'un montant de 251 241,50 € est versé en 3 fractions, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

1ère avance de 40% soit 100 496,60 € sur présentation de l'ordre service de démarrage des travaux ou du PRO DCE de l'opération et du calendrier prévisionnel des travaux.

Une 2e avance de 40% soit 100 496,60 € à la production d'un état certifié des dépenses visé par le comptable public et l'ordonnateur et d'une attestation de réalisation de 40% des travaux ;

Le solde de 20% soit 50 248,30 € à la production :

D'un état des dépenses certifié exact par l'ordonnateur et visé par le comptable public ;

Du procès-verbal de réception des travaux et d'un bilan général définitif de l'opération.

Le montant final du fonds de concours sera ajusté au prorata des dépenses justifiées au vu de l'état de dépenses produit.

La transmission des pièces nécessaires à la clôture comptable de l'opération devra se faire au plus tard 30 jours francs avant la date d'échéance de la convention précisée à l'article 3.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2025 demeurent inchangées

Article 5 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par le représentant du Territoire de l'Ouest.

A Le Port, le

**Le Président du Territoire de l'Ouest
Emmanuel SERAPHIN**

**Le Maire de Le Port
Olivier HOARAU**



Avenant n°1

A la convention signée le 12 novembre 2025 attribuant un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à la Commune de Le Port pour les travaux de réfection du carrelage des plages de la piscine Jean Lou Javoy

ENTRE LES SOUSIGNES

Le TCO, représenté par son Président en exercice d'une part

ET

Le bénéficiaire, la Commune de Le Port représenté par son Maire en exercice, d'autre part

VU l'article L.1111-10 du CGCT ;

VU les articles L. 5214-16 V, L. 5215-26, L. 5216-5 VI et L. 5217-7 du CGCT ;

VU la délibération n°2025-097 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025_117_CC_33 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 ;

VU la convention signée le 12 novembre 2025 ;

VU le courrier de demande d'avenant en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT le retard de démarrage de l'opération induit par une procédure marché infructueuse;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La convention est conclue pour une durée maximum de 36 mois soit jusqu'au 11 novembre 2028 et les travaux devront démarrer dans un délai d'1 an à compter de la date du présent avenant. Dans le cas où la durée des travaux devrait excéder la durée initialement prévue, ou en cas de nouvelles difficultés particulières pendant la réalisation du chantier, la Commune de Le Port informera le Territoire de l'Ouest et pourra solliciter la prorogation de la présente convention par voie d'avenant ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2025 demeurent inchangées

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par le représentant du Territoire de l'Ouest.

A Le Port, le

**Le Président du Territoire de l'Ouest
Emmanuel SERAPHIN**

**Le Maire de Le Port
Olivier HOARAU**